EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Date de publication : 6 juillet 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Ouverture de la séance : Etaient

15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants Mme GA

Mme GANGNEBIEN Jennifer. Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe. Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY

Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET

Monsieur MORÉNO Ludovic. Mme MANSAT Martine. Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAULT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr NOYON Lucien.

OBJET: Point 2.1: Créances irrécouvrables - Créances Éteintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande de créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 582,80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2018	608	28,08 €
	677	37,44 €
	751	28,08 €
2019	127	51,36 €
	235	51,36 €
	266	59,92 €
	435	77,04 €
	753	64,20 €
	861	51,36 €
2020	44	64,84 €
	102	34,56 €
	184	34,56 €

- <u>Article 2</u>: dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6542 (créances éteintes).
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION A HOUDAN, le/13 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,

Lucien NOYON.

Le Maire, Jean-Marie THTART.

Accusé de réception en préfecture 078-217803105-20220712-56-2022-DE Date de télétransmission : 18/07/2022 Date de réception préfecture : 18/07/2022